

LE MAGAZINE DU CIPB

La Tribune

N°05 ■ JANVIER 2018



La Loi de Finances, Gestion 2018 : Le récapitulatif



ENTRETIEN AVEC M. DANIEL PAHIDEWINDE, DIRECTEUR PAYS DE BENIN EQUIPEMENTS

« Les années à venir, nous allons pouvoir non seulement louer mais aussi vendre du matériel ou des pièces. »

LES GRANDS PROJETS GOUVERNEMENTAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Impact sur la dynamisation des activités du secteur privé



ÉDITO 03	
“Pour la relance de l'économie béninoise, de nouvelles mesures fiscales pour 2018”	
FOCUS 05	
DG/ BENIN EQUIPEMENTS, M. Daniel PAHIDEWINDE : « Les années à venir, nous allons pouvoir non seulement louer mais aussi vendre du matériel ou des pièces. »	
Les activités du CIPB d'Août à Décembre 2017 09	
INVESTIR AU BÉNIN	
Les grands projets gouvernementaux d'infrastructures et leur impact sur la dynamisation des activités du secteur privé 14	
L'affacturage au Bénin : Une solution aux difficultés de recouvrement des entreprises 20	
FISCALITÉ 21	
La Loi de Finances, Gestion 2018 : Le récapitulatif	

REDACTEUR EN CHEF
Aubert APLOGAN

REDACTEURS
MARTINE AÏVO,
ABDEL AZIZ BETE,
ARNAUD AWADE OBOSSOU,
SERGE PRINCE AGBODJAN,
BENOÎT DANDJINOÛ,

DIRECTEUR DE PUBLICATION
ROLAND RIBOUX

COORDINATION DE PROJET
INCOGNITO

GRAPHISME & MONTAGE
INCOGNITO

La Tribune est un magazine édité par le CIPB
Immeuble Kouglénou
85, Avenue Steinmetz
03 BP 4304 Cotonou – BENIN
Tel +229 21 31 47 67
www.cipb.bj

“Pour la relance de l'économie béninoise, de nouvelles mesures fiscales pour 2018”

La situation économique du Bénin est difficile. Le pays fait face à une morosité économique ne favorisant pas l'investissement. Les entreprises du secteur privé sont sur le qui-vive. Certaines pratiquent des licenciements, d'autres tombent en faillite, beaucoup ont des difficultés dans le recouvrement de leurs créances. Cette dernière situation crée un véritable problème de trésorerie et par ricochet des difficultés d'investissement. C'est pour pallier cette difficulté, que le législateur béninois a adopté une loi sur l'affacturage.

Le Président Talon est conscient du défi qu'il doit relever pour relancer l'économie du pays, d'où son Programme d'Action Gouvernementale (PAG) révélé au peuple béninois le 16 décembre 2016 et sa lutte contre les maux qui freinent l'amélioration du climat des affaires. Dans son PAG, il mise, entre autres domaines, sur les infrastructures et les transports dont huit projets phares ont été identifiés pour redorer le blason économique du pays. Les entreprises du secteur privé sont en attente de la mise en œuvre de ces projets pour relancer leurs activités. Aussi, convient-il s'interroger sur l'évolution de la réalisation de ces projets.

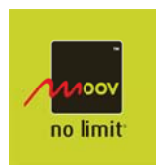
Par ailleurs, les autres maux qui minent notre pays sont le détournement des biens publics, la dissimulation fiscale et la corruption, entre autres. Ce sont de véritables entraves à l'épanouissement d'une économie encore sous-développée. Dans son souci de relance de l'économie béninoise, le gouvernement a adopté de nouvelles mesures fiscales pour l'année 2018 afin de procéder à la mobilisation des ressources intérieures.

Ainsi dans ce numéro, vous pourrez non seulement en savoir plus sur les questions liées à l'affacturage, sur les nouvelles mesures fiscales et non fiscales de la Loi de Finances 2018, mais aussi découvrir l'évolution des huit projets phares d'infrastructures et des transports qui constituent une véritable opportunité pour les activités du secteur privé. ■



ROLAND RIBOUX, Président du CIPB

Bonne lecture.





ENTRETIEN AVEC M. DANIEL PAHIDEWINDE, DIRECTEUR PAYS DE BENIN EQUIPEMENTS

« Les années à venir, nous allons pouvoir non seulement louer mais aussi vendre du matériel ou des pièces. »

Expert-comptable diplômé de l'Etat français, M. Daniel PAHIDEWINDE, au cours de son parcours professionnel en entreprise, a saisi l'opportunité de travailler dans un groupe dealer de Caterpillar en Afrique centrale. Touché par le virus Caterpillar bien qu'étant de profession financière à la base, il s'est aussi formé au niveau technique et commercial et a pris plaisir à développer ses compétences dans ce corps de métier au Cameroun. Cela lui a valu de passer de Directeur Financier Régional de société à Directeur Général Adjoint sous dealer Afrique Centrale puis de réintégrer JA Delmas comme Directeur Général Pays au Bénin. Aujourd'hui, il dirige Bénin Equipements et nous parle avec passion de la société et ses produits, ses atouts, ses difficultés et ses œuvres sociales.

DES GAMMES DE PRODUITS ADAPTEES A UNE CLIENTELE DIVERSIFIEE

Bénin Equipements fait partie des réseaux JA Delmas créés il y a de cela 85 ans. Concessionnaire de la marque Caterpillar sur 11 pays de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo, en somme toute l'Afrique de l'Ouest excepté le Ghana). JA DELMAS s'est installé au Bénin depuis 1984 et opère sur tout le territoire national sous l'appellation Bénin Equipements. Cette entreprise privée basée à Cotonou vend à sa clientèle, principalement une gamme de produits de marque Caterpillar à savoir :

- Des engins de bâtiments travaux publics (BTP), des groupes électrogènes de petites, moyennes et grandes puissances,

- Des engins de route, de mines, de forêt et de pétrole. Mais au Bénin, la société n'a pas encore développé les mines, la forêt et le pétrole comme c'est le cas dans d'autres pays où ils sont présents.

A côté des marques Caterpillar, principal constructeur et principaux produits commercialisés, l'entreprise vend aussi d'autres produits tels que :

- Les pneus Michelin, les compresseurs, des chariots de marque Sullair, Hyster et Atlas Copco, des groupes électrogènes FG Wilson, des machines SEM qui sont des machines développées pour une



gamme de clientèles moins nantis et pour des applications moins soutenues

En effet, les dirigeants de Bénin Equipements dans leur politique de marketing prennent en compte « la précarité de nos économies aujourd’hui ». Ils ont pensé à concevoir du matériel pour différentes durées de vie dans le souci de permettre aux entrepreneurs de petites et moyennes tailles qui n’ont pas une grande visibilité, d’investir dans du matériel conçu pour être utilisé sur des marchés d’une durée assez courte, soit 2 ans et 3 ans . C’est le cas des SEM (machines) et des FG Wilson en termes de groupes électrogènes alors qu’au départ, les produits Caterpillar sont des machines susceptibles d’être exploitées pen-

dant 20 à 30 ans. Ces dernières coûtent forcément plus cher parce que c’est un investissement sur du long terme. Dans le même souci, la clientèle a la possibilité de louer les équipements.

UN SERVICE LOCATION SURTOUT POUR LES PME et PMI

Bénin Equipements dispose d’un **département location** surtout pour les PME et PMI qui n’ont pas cette capacité financière d’acquiescer du matériel mais qui ont des marchés à réaliser. Il est mis à leur disposition du matériel sous un contrat de location de courte ou moyenne durée pour pouvoir réaliser ces marchés. C’est un service indispensable. Outre ce service, la société présente des atouts non

seulement pour faire face aux désirs et attentes de sa clientèle, mais aussi pour répondre au marché concurrentiel.

DES ATOUTS PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DES CLIENTS ET DE FAIRE FACE A LA CONCURRENCE

Le premier atout est **l’implantation de l’entreprise**. Présente au Bénin depuis 1984, l’entreprise a une meilleure connaissance du marché acquise à travers un Service Après-Vente (SAV) opérationnel 24h/24, avec des astreintes. Cela permet de connaître le marché et les besoins des clients afin d’émettre des réponses adaptées à leurs attentes. Le Directeur Général (DG) affirme que c’est un plus par rapport à « nos concurrents qui viennent s’installer mais qui n’ont pas encore le savoir, la connaissance du marché et les équipements pour avoir la réactivité que nous avons ». La société en tient compte parce qu’elle ne dispose que du matériel productif. Chaque jour d’immobilisation du matériel coûte de l’argent à l’opérateur et à la société qui a le matériel. Elle s’inscrit dans une démarche de satisfaction du client car, pour le DG, « un client qui est satisfait est non seulement un client qui reviendra, mais c’est aussi un client qui fera votre publicité ». Aussi, l’entreprise effectue régulièrement des enquêtes à travers certains organismes pour connaître le degré de satisfaction des clients, les souhaits des clients en vue d’améliorer leurs relations quotidiennes avec eux et pour leur offrir une meilleure qualité de service. C’est vraiment « un focus pour nous, un travail de tous les jours, un travail de toute l’entreprise depuis le directeur que



je suis jusqu'au plus petit collaborateur. Tout le monde aujourd'hui a conscience que si nous devons exister demain, ce serait parce que nos clients auraient été satisfaits aujourd'hui de ce que nous faisons » dit-il. Ainsi, le Service Après-Vente est déterminant pour les clients dans le choix, l'acquisition ou la location du matériel mais aussi pour leur satisfaction, la pérennité et la performance économique de l'entreprise.

Le deuxième atout réside dans la même qualité de service sur tous les territoires dans lesquelles l'entreprise opère, cela grâce aux normes internationales qui s'appliquent dans le groupe. En effet, avec les barrières qui tombent au niveau de la CEDEAO, il est plus aisé de trouver un concessionnaire qui puisse donner la même qualité de service sur les différents territoires. Selon le DG, « C'est vraiment un gros avantage pour nos gros clients qui sont en général des multinationales ou des gros investisseurs privés de la sous-région qui vont démarcher sur les différents territoires ». Mais il faut dire que tout n'est pas rose dans ce secteur d'activité. Bénin Equipements rencontre aussi des difficultés comme dans tout secteur.

DES DIFFICULTÉS NECESSITANT DES REPONSES CONCRETES POUR POUVOIR INVESTIR

M. Daniel PAHIDEWINDE identifie trois principaux problèmes. Le premier se situe au niveau des **délais d'approvisionnements des pièces**. Des jours supplémentaires se sont rajoutés. Cela est dû principalement aux contrôles qui se sont renforcés depuis quelque temps au niveau des importations. Tout ce qui est express ou commande par avion perd de plus

en plus en délai. Pour le DG, le dispositif Bénin Contrôle mis en place par l'Etat est certes une très bonne initiative, mais c'est une difficulté majeure dans ce secteur d'activité, car la société ne fait que du matériel productif. Chaque minute, heure et jour qui passe est de l'argent perdu par l'opérateur. Un

client qui passe une commande en express le fait parce qu'il est dans l'urgence. Une semaine d'immobilisation d'un matériel entrainera l'arrêt du chantier et une grosse perte d'argent. Obtenir une pièce dans les 72 h est plus rentable que l'avoir 10 jours après.

La deuxième difficulté est la cou-



Un client qui est satisfait est non seulement un client qui reviendra, mais c'est aussi un client qui fera votre publicité.



verture nationale. L'entreprise a des clients dans l'ensemble du territoire national. Cependant, leur réactivité auprès des clients qui se trouvent en dehors de Cotonou, à Parakou par exemple, est encore faible non seulement à cause du tissu économique pas assez dense dans ce milieu, mais aussi des coûts de structures élevés auxquels l'entreprise sera confrontée. Ces paramètres freinent le désir de la société de créer une autre base à Parakou. M. Daniel PAHIDEWINDE est conscient qu'une meilleure couverture du territoire par l'entreprise ne s'obtiendra qu'avec le développement du tissu économique de ces zones.

Le troisième problème soulevé est celui de **l'espace**. En effet, Bénin Equipements est à l'étroit dans sa base actuelle. L'entreprise voudrait un espace plus grand, mais rencontre des difficultés pour acquérir des terrains assez grands en zone industrielle. Le DG exprime cette difficulté en ces termes : « *Nous avons une base que nous occupons depuis 1984 qui est devenu aujourd'hui exiguë et qui est en pleine ville alors que nous travaillons sur des engins assez lourds. Le déplacement et le convoyage de ces engins pose un problème. Nous sommes obligés d'attendre quelquefois tard dans la nuit pour sortir les engins du port pour les convoier. Or, si nous avons une zone industrielle dédiée avec un espace, nous serons beaucoup plus à l'aise. Si l'Etat pouvait mettre en place des zones industrielles dédiées avec un bail emphytéotique qu'on pourrait concéder à certaines entreprises sur 99 ans par exemple, comme cela se fait dans d'autres pays de la sous-région pour qu'on puisse*

investir, cela nous soulagerait vraiment. Aujourd'hui nous sommes à la recherche de terrains de 5 ha à peu près pour pouvoir construire une nouvelle base au nom de notre constructeur. Nous avons besoin d'investir, mais nous avons du mal à trouver des terrains ».

L'entreprise apprécie les projets d'infrastructures routiers du gouvernement qui sont un pain béni pour ce secteur d'activité et attend avec impatience leur mise en œuvre. La demande sera forte pour cette entreprise spécialisée dans les engins et matériel BTP. Le DG l'affirme : « *Nous pensons que dans les années à venir, nous aurons du travail. Nous allons pouvoir non seulement louer mais aussi vendre du matériel ou des pièces ».* Ces projets routiers auront certainement un impact sur les emplois et attireront des investisseurs. La loi du travail qui a été promulgué le 27 août et qui a défini de nouvelles règles au niveau des embauches, des conditions d'embauches, des formes de contrat de travail, de la séparation entre un employé et un employeur, du plafonnement des indemnités, etc. rassure quelque part les investisseurs. Ces derniers ne viennent dans un pays que quand ils ont confiance en la justice et en la

fiscalité. Ce résultat obtenu grâce aux efforts du CIPB et d'autres organisations de la place va pousser à l'investissement au Bénin, au développement économique du pays et par ricochet à l'amélioration des conditions de vie des populations. Concernant ce dernier aspect, Bénin Equipements apporte sa contribution au bien-être des populations à travers des actions caritatives.

DES ŒUVRES SOCIALES POUR AIDER LES POPULATIONS

Bénin Equipements participe à l'amélioration des conditions de vie des populations en menant des actions sociales. Le bénévolat, l'assistantat et le sponsoring font partie de la culture de l'entreprise. Le siège à Bordeaux fait du bénévolat pour la construction du pont de Bordeaux. Au Bénin, la société aide des associations caritatives (Les sœurs de la charité), des équipes sportives (le club de rugby du Lycée de Montaigne). Quelques dons sont effectués dans des hôpitaux. Par exemple à l'occasion de la fête de la femme, les femmes de cette entreprise ont fait des dons à un hôpital de la place au profit des malades. ■

Martine AÏVO



AOÛT À DÉCEMBRE 2017

Du mois d'août à décembre 2017, les activités du CIPB se sont articulées autour des réunions des Groupes de Travail Justice et Fiscalité, de l'organisation d'un dîner de gala caritatif, des séances de travail, des réunions d'échanges et des rencontres thématiques avec les ministères de l'Etat, les membres du CIPB et les Partenaires Techniques et Financiers.

GROUPE DE TRAVAIL JUSTICE



Maître Bertin AMOUSSOU, invité du Groupe de Travail Justice



Réunion du Groupe de Travail Justice

➤ **LE 17 AOÛT**, s'est tenue la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Justice (GTJ). Il a été procédé à cette réunion à l'Installation des membres du comité chargé de l'élaboration d'une nouvelle plateforme des propositions pour une justice de développement au Bénin. Après l'étude de cas pratique qui a porté sur la concurrence entre les entreprises, l'invité du jour, Monsieur Claude Maximilien OLYMPIO, Directeur Adjoint de la Législation, de la Codification et des Sceaux (DALCS) a fait une communication sur la loi portant organisation de la concurrence en République du Bénin.

➤ **LE 07 SEPTEMBRE**, l'Etude de cas pratique de la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Justice (GTJ) a porté sur l'usage des réseaux sociaux dans le respect des droits de l'homme. L'invité du jour, Maître Guy Lambert YEKPE, représentant du Président de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a fait une communication sur les mesures de protection juridique contre les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux et leur applicabilité.

➤ **LE 05 OCTOBRE**, la nouvelle loi sur l'embauche a été l'objet de la tenue de la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Justice (GTJ). Après une étude de cas pratique portant sur l'application de la nouvelle loi sur l'embauche, l'invité Maître Bertin AMOUSSOU, Avocat,

Expert du Bureau International du Travail, a fait une présentation sur les innovations de la nouvelle loi fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main d'œuvre et de résiliation de contrat de travail en République du Bénin et clarifié les différents aspects techniques de cette loi qui fait débat dans notre pays. Cette réunion a connu, la présence d'une quarantaine de participants.

➤ **LE 02 NOVEMBRE**, a eu lieu la Réunion ordinaire du GTJ. L'invité du jour, M. Jacques HOUSSOU, Magistrat, Président du Tribunal de Première instance de Cotonou, a fait une présentation sur les réformes en cours au niveau de cette juridiction dans le cadre de l'application de la loi fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main d'œuvre et de résiliation de contrat de travail en République du Bénin.

➤ **LE 07 DÉCEMBRE**, la Réunion ordinaire du GTJ a eu comme invité Mme Hélène ATCHOUKE, Magistrat, Directrice de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale des Mineurs. Après l'étude du cas pratique qui a porté sur le phénomène des enfants placés, Mme Hélène ATCHOUKE a présenté la direction dont elle a la charge et les actions que sa structure mène pour assurer la protection de ces enfants placés.

GROUPE DE TRAVAIL FISCALITE

✓ **LE 10 AOÛT**, a eu lieu la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité (GTF) dont l'ordre du jour a porté entre autres sur : les travaux du comité mis en place pour le document d'orientation stratégique Plateforme 2017 ; les recherches sur la perquisition fiscale (Me TOHOUNGBA) ; un exposé sur les garanties du contribuable au Bénin ;

✓ **LE 14 SEPTEMBRE**, la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité (GTF) a remis à l'ordre du jour une communication sur la perquisition fiscale présentée par Me TOHOUNGBA et une communication sur les garanties du contribuable au Bénin. Cette dernière communication a été également à l'ordre du jour de la réunion ordinaire du GTF du 12 octobre 2017. Cette journée a également servi à la programmation et aux préparatifs des activités du dernier trimestre.

✓ **LE 11 OCTOBRE**, le Groupe de Travail Fiscalité (GTF) a reçu au CIPB, une délégation de la Direction Générale des Impôts du Mali, venue

s'enquérir de l'expérience du Bénin relative à la Commission des Impôts.

✓ **LE 09 NOVEMBRE**, une délégation conjointe du CIPB et du GTF, conduite par M. Roland RIBOUX, Président du CIPB et Chef de file du GTF, a pris part aux audiences publiques en commission ouverte aux organisations et aux experts de la société civile sur le projet de budget général de l'Etat gestion 2018, à l'Assemblée Nationale.

✓ **LE 14 DÉCEMBRE**, la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité a eu lieu à la Salle de conférence du CIPB, avec à l'ordre du jour : le point des activités de communication menées dans le cadre du plaidoyer et élaboration d'un projet de Plan de communication pour les prochaines années ; Une Communication de Me VIGNON sur «l'exercice du droit de communication et ses implications» et la présentation de l'Association Nationale des Entreprises de Construction et Activités connexes (ANECA) par son Président.



Audience Publique avec le Secteur Privé à l'Assemblée Nationale le 09 Novembre 2017

RELATIONS AVEC LES MEMBRES DU CIPB



Assemblée Générale du CIPB tenue le 22.09.2017

👉 **LE 07 AOÛT**, M. Roland RIBOUX a rencontré PUMA ENERGY au sujet d'une affaire en justice qui oppose actuellement cette dernière à l'Etat béninois suite à une condamnation de ladite structure au versement de dommages à hauteur de plusieurs milliards de FCFA à un ancien actionnaire.

👉 **LE 22 SEPTEMBRE**, s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire 2016 des Membres du CIPB au Restaurant «LE SORRENTO». Cette Assemblée Générale était relative à l'Approbation des Rapports Moral, Financier et du Commissaire aux Comptes au titre de l'année 2016.

👉 **LE 24 NOVEMBRE**, M. Roland RIBOUX a honoré de sa présence la Soirée de Gala organisée par la SOCIETE DES CIMENTS DU BENIN (CIMENT BOUCLIER) à l'occasion de la célébration de ses 50 ANS.

👉 **LE 12 DÉCEMBRE**, les Membres du CIPB ont assisté à la Conférence animée par Mme Christine LAGARDE, Directrice du Fonds Monétaire International à l'adresse des acteurs du Secteur Privé et de la société civile, et tenue à la CCIB.

DINER DE GALA CARITATIF

👉 **LE 29 AOÛT**, M. Roland RIBOUX a tenu une séance de travail avec M. Paul LOKO du CAEB (Conseil des Activités Educatives du Bénin) dans le cadre d'un projet de soutien du CIPB à cette Association, via une activité précise. Au cours des mois d'août à novembre, il a de nouveau rencontré le CAEB, puis les membres du CIPB dans le cadre de l'organisation d'un Dîner de Gala Caritatif programmé le 02 décembre 2017, pour venir en aide à cette association qui lutte contre la malnutrition des enfants.

👉 **LE 02 DÉCEMBRE**, s'est tenu le Dîner de Gala Caritatif organisé par le CIPB à l'Hôtel Golden Tulip LE DIPLOMATE, autour du thème de la malnutrition des enfants, en collaboration avec le CAEB (Conseil des Activités Educatives au Bénin), une ONG béninoise appuyée depuis plusieurs années par le Secours Populaire Fran-

çais. Cette activité a été soutenue par ETISALAT, Sponsor Officiel et d'autres Sociétés Membres et non Membres du CIPB. Cette soirée placée sous le parrainage de l'Unicef a réuni presque 200 invités et permis de collecter des fonds au profit du CAEB.



Soirée de Gala du CIPB tenue le 02.12.17

REUNION ET SEANCE DE TRAVAIL AVEC LES MINISTERES ETATIQUES

- ✓ **LE 03 AOÛT**, M. Roland RIBOUX a participé à une séance de travail organisée par le Ministère du Plan et consacrée à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la feuille de route sur le dividende démographique.
- ✓ **LE 29 NOVEMBRE**, M. Abdel Aziz BETE a participé à la séance organisée par le Ministère des Finances et relative à la présentation de la synthèse des projets de stratégies aux points focaux sectoriels de mise en œuvre du plan d'actions de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption.
- ✓ **14 SEPTEMBRE**, M. Serge PRINCE AGBODJAN a participé à la réunion du Groupe Technique Justice organisée par le Ministère de la Justice et la Législation.

FORMATIONS ET ATELIERS THEMATIQUES

- ✓ **DU 07 AU 09 AOÛT**, MM. Serge PRINCE AGBODJAN, Arnaud AWADE OBOSSOU et Nathalie SOSSOU) et des Membres du GTJ ont participé à la formation sur «la Médiation et l'Arbitrage» organisée par le PARASEP (Projet d'Appui au Renforcement des Acteurs du Secteur Privé de l'AFD-UE) en collaboration avec le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation (CAMEC-CCIB), au profit des Juristes et Conseillers Juridiques d'entreprises (Postulants Médiateurs-Conciliateurs), à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB).
- ✓ **DU 18 AU 21 SEPTEMBRE**, M. Roland RIBOUX a pris part à la 11ème Conférence annuelle de l'Alliance Africaine pour le Cajou (ACA) tenue à Cotonou
- ✓ **DU 28 AU 29 SEPTEMBRE**, le CIPB (M. Abdel Aziz BETE) a participé à la formation sur le rapport d'évaluation du Système National d'Intégrité et de son plan d'actions, organisé par le Ministère de l'Economie et des Finances en collaboration avec Transparency International au profit des points focaux sectoriels de mise en œuvre du plan d'actions.
- ✓ **LE 12 OCTOBRE**, M. AHOUANMENOUE Gilles, Secrétaire Général du CIPB, et certains Membres de l'Association ont assisté à la Conférence de présentation des opportunités d'affaires avec le MCA-Bénin II. Cette séance visait à faire connaître le MCA-Bénin II ; Présenter les opportunités d'affaires et Expliquer les principes de la passation des marchés en vigueur à MCA-Bénin II.
- ✓ **DU 12 AU 13 OCTOBRE**, M. Benoît DANDJINOUE a participé à l'atelier d'engagement du secteur privé dans l'action climatique nationale, organisé par le Ministère du Développement Durable et du Cadre de Vie, au Palais des congrès de Cotonou.
- ✓ **LE 17 OCTOBRE**, M. Roland RIBOUX et M. Abdel Aziz BETE ont pris part à la 18ème conférence périodique du Ministère de l'Economie et des Finances sur le thème : « Secteur informel au Bénin : opportunité ou menace pour l'économie béninoise ».
- ✓ **LE 27 OCTOBRE**, M. Serge PRINCE AGBODJAN, Mme Nathalie SOSSOU et M. Arnaud AWADE OBOSSOU) a participé à la revue du secteur de la justice, édition 2017, organisée par le Ministère de la Justice.
- ✓ **LE 31 OCTOBRE**, M. Serge PRINCE AGBODJAN a assisté au séminaire de sensibilisation et d'informations sur la Médiation, organisé par le CAMEC-CCIB, sous le parrainage de la CCIB et du Centre de Commerce International (ITC).
- ✓ **DU 20 AU 22 NOVEMBRE**, M. Arnaud AWADE OBOSSOU et Mme Nathalie SOSSOU ont participé aux activités organisées par le Barreau dans le cadre de la Rentrée Solennelle du Barreau ayant eu pour thème : « Sécurité juridique et judiciaire ».
- ✓ **LE 23 NOVEMBRE**, M. Roland RIBOUX a pris part au déjeuner-débat sur «LES INVESTISSEMENTS DES EMIRATS ARABES UNIS VERS L'AFRIQUE» organisé par le Cabinet ARCONSEIL, sur invitation de M. Rizwan Haider, Associé du Cabinet ARCONSEIL. Ce même jour, M. Benoît DANDJINOUE a assisté à l'atelier national sur les préparatifs de la mise en place d'un observatoire sur le dividende démographique.
- ✓ **LE 13 DÉCEMBRE**, certains Membres du CIPB ont participé à un atelier consacré à la Responsabilité Sociale des Entreprises et organisé par L'Ambassade de France à Cotonou en collaboration avec le CIPB, à l'auditorium de l'institut français.
- ✓ **LE 22 DÉCEMBRE**, M. Aubert APLOGAN a participé à la dix-neuvième édition de la Conférence périodique du Ministère des Finances sur le thème : « Secteur des assurances et développement économique au Bénin : Enjeux et défis ».

RELATION AVEC LES PARTENAIRES ET AUTRES INSTITUTIONS

- ✓ **LE 02 NOVEMBRE**, M. Roland RIBOUX a reçu en audience M. Mathias ODJOUSSOU, Directeur de «La Passerelle NORD-SUD», dans le cadre de l'établissement d'un partenariat entre La Passerelle NORD-SUD et le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin, et dont l'objectif est d'offrir des cadres de stages professionnels non rémunérés à des étudiants européens.
- ✓ **LE 5 DÉCEMBRE**, M. Roland RIBOUX a pris part à la deuxième rencontre semestrielle de concertation de la BCEAO avec les organisations patronales au titre de l'année 2017.
- ✓ **LE 6 DÉCEMBRE**, M. Serge PRINCE AGBODJAN a participé à la cérémonie de sortie officielle de la 4ème Promotion des Jeunes Leaders du Bénin.
- ✓ **DU 11 AU 14 DÉCEMBRE**, le Bureau de Coordination du CIPB a participé à l'atelier de formation pour le renforcement des capacités des organisations du secteur privé, organisé par le PARASEP.
- ✓ **LE 6, 9, 24, 25 ET 26 NOVEMBRE**, M. Serge PRINCE AGBODJAN a pris part à la séance de lancement des travaux du Comité technique chargé de la relecture des statuts et règlement intérieur de la CCIB.
- ✓ **LE 14 DÉCEMBRE**, M. Roland RIBOUX a rencontré une Mission de PROPARCO. Ce même jour, il a pris part au Dîner de Gala offert par la Compagnie Nationale TUNISAIR à l'occasion du vol inaugural Tunis-Cotonou, sur invitation du Ministre de Transport Tunisien en partenariat avec la CCIB au Golden Tulip.
- ✓ **LE 21 NOVEMBRE**, M. Pascal PATINVOH a reçu M. Paul HOUNTON dans le cadre d'une enquête commanditée par l'UNICEF pour l'exploration de l'état du Secteur Privé en vue de l'élaboration d'une stratégie d'engagement en faveur des droits de l'enfant au Bénin.
- ✓ **LE 23 NOVEMBRE**, M. Roland RIBOUX a pris part à la Deuxième session ordinaire du Conseil Exécutif du PARASEP, tenue dans la salle de conférence de la CCIB.
- ✓ **LE 18 DÉCEMBRE**, M. Roland RIBOUX a pris part à la troisième session ordinaire du Conseil Exécutif du PARASEP tenue à la CCIB.

LE CLIMAT DES AFFAIRES AU BENIN...



...NOTRE SOUCI PERMANENT.



INVESTIR AU BENIN

Les grands projets gouvernementaux d'infrastructures et leur impact sur la dynamisation des activités du secteur privé

Le domaine des infrastructures est l'un des grands chantiers retenus par le Président Patrice Talon pour la relance de l'économie béninoise. Ce secteur devrait connaître une forte expansion au regard de l'ambition du chef de l'Etat de faire du Bénin une véritable plateforme de services et un pays plus attractif. L'ancien candidat aux élections présidentielles avait lors de sa campagne électorale promis de réaliser des projets phares dans les villes à statut particulier à travers des contrats Etat-Commune. Aujourd'hui Président de la République du Bénin, huit projets phares d'infrastructures, entre autres, sont inclus dans son Programme d'Actions du Gouvernement pour aménager les villes, faciliter le déplacement des personnes, des biens et marchandises, développer le tourisme, améliorer les conditions de vie des populations et surtout accroître l'activité économique du pays. Il s'agit des projets de construction de l'aéroport de Glo-Djigbé, de modernisation et d'extension du Port Autonome de Cotonou (PAC), de réaménagement du réseau routier autour du Port Autonome de Cotonou, de construction de la voie de contournement nord de Cotonou, de l'Aménagement de la route des Pêches (phase II), de la construction de l'autoroute Sèmè-Kpodji-Porto-Novo, de l'Aménagement de la route Djougou-Péhunco-Kérou et de l'extension du réseau routier sur 1362 km. Un an et demi après les promesses

électorales du candidat Patrice Talon et 13 mois après que ces projets d'infrastructures aient été révélés au peuple béninois, où en est-on de leur mise en œuvre ? Quels sont les chantiers engagés, quels financements ont été obtenus ? Comment le secteur privé tirera-t-il bénéfice de ces projets routiers et comment contribuera-t-il au développement économique du pays ? Pour y voir clair, il est nécessaire de dresser un état des lieux des avancées dans la réalisation des projets et leur faisabilité dans les délais prévus.

Etat des lieux des projets d'infrastructures routières au Bénin

Les huit projets d'infrastructures routières, portés à la connaissance du peuple béninois le 16 décembre 2016 s'inscrivent dans le secteur des transports et des Bâtiments et Travaux Public (BTP). Ils sont étroitement en lien avec l'une des promesses tenues par le candidat Patrice Talon lors des campagnes électorales. Celle de réaliser des projets phares dans les villes à statut particulier à travers des contrats Etat-Commune. Ces huit projets phares estimés à un montant de 1838 milliards de FCFA, soit 2,8 milliards d'euros sont prévus pour être réalisés au bout de 5 ans (courant 2016-2021) et financés en grande partie par des investissements privés (77,4%). Un diplomate dans le Magazine « Jeune Afrique » avait jugé irréalisable tous ces projets dans une durée de 5 ans si l'on prend en compte la



recherche de financement et les autres étapes préconisées. En effet, le PAG a adopté le calendrier selon lequel, les études techniques des projets et la recherche de financement devrait durer « en moyenne six à neuf mois et deux à trois ans pour les travaux, dont la quasi-totalité devrait donc être engagée avant la fin de cette année ». C'est-à-dire avant la fin 2017.

La première évaluation des 198 promesses électorales du Président Patrice Athanase Guillaume Talon effectuée par la Plateforme Electorale des Organisations de la Société Civile du Bénin, pour la période du 6 avril 2016 au 6 avril 2017, a fait observer que jusqu'au 11 février 2017 (soit 11 mois de gouvernance), la promesse de réaliser des projets phares dans les villes à statut particulier à travers des contrats Etat-Commune n'était pas encore enclenchée. Ce n'est qu'au bout d'un an que certains de ces huit projets ont été engagés. Mais ils sont confrontés à plusieurs difficultés liées aux réalités de terrain. En effet, à l'exception du projet de construction de l'aéroport de Glo-Djigbé et

du projet d'Aménagement de la Route des Pêches, tous les autres projets ne connaissent pas encore d'évolution substantielle.

Les difficultés foncières de la construction de l'aéroport de Glo-Djigbé

Le projet de construction de l'aéroport de Glo-djigbé est estimé à un coût de 450 milliards de Fcfa. Sa construction a été confiée à l'entreprise China Airport Construction Group Corporation (Cacc) avec l'assistance technique de l'Aéroport de Paris Ingénierie (Adpi) afin de s'assurer de la construction du dit aéroport selon les normes et recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile (OACI). L'aéroport disposera d'une piste (4 250 m de longueur, 60 m de largeur et 7,50m d'accotement de chaque côté), d'un terminal voyageurs d'une capacité de 1,6 million de passagers par an (900/heure de pointe), d'une aérogare fret pouvant traiter 12 000 tonnes par an, de voies de sortie rapides et de bretelles de raccordement. Les travaux de construction sont prévus pour durer trois ans,

par conséquent, l'aéroport devra être mis en service avant la fin de l'année 2020.

Le lancement officiel des travaux préparatoires (études techniques, etc...) a été effectué le 10 mars 2017, c'est-à-dire 12 mois après les promesses du candidat devenu président et 3 mois après que le projet ait été révélé à travers le PAG. A la fin de l'année 2017, le lancement des travaux pour la construction n'était pas encore opérationnel. Il a accusé un retard malgré la mobilisation des fonds (obtenus difficilement), le contrat signé avec le maître d'ouvrage et le lancement de la procédure d'acquisition des terrains grâce à des opérations d'expropriation de terrain pour sa construction.

On peut lire dans le magazine Jeune Afrique du 21 avril 2017 que le gouvernement a dû consentir à contracter un prêt d'un montant de 946,7 millions de dollars (soit 589 milliards de Fcfa) à l'Exim Bank de Chine pour couvrir la totalité du budget du projet car confronté à la difficulté d'obtenir un financement privé. Pourtant, selon les prévisions





Le nouveau Ministre des Infrastructures et des Transports, M. Cyr KOTY, selon le journal « La Nation » n°6872 du 24 novembre 2017 déclare que « ce projet va mobiliser d'importantes ressources financières » et compte « justement sur la stratégie de partenariat public-privé pour pouvoir le réaliser ». Cela suppose que le budget déjà obtenu n'est pas suffisant et que le recours au secteur privé est encore d'actualité.

gouvernementales, le projet devrait connaître un financement public-privé, respectivement de 145 milliards de Fcfa et 245 milliards de Fcfa. Le nouveau Ministre des Infrastructures et des Transports, M. Cyr KOTY, selon le journal « La Nation » n°6872 du 24 novembre 2017 déclare que « ce projet va mobiliser d'importantes ressources financières » et compte « justement sur la stratégie de partenariat public-privé pour pouvoir le réaliser ». Cela suppose que le budget déjà obtenu n'est pas suffisant et que le recours au secteur privé est encore d'actualité. La loi N° 2016-24 portant Cadre juridique du partenariat public-privé en République du Bénin, adoptée le 11 octobre 2016 et promulguée le 28 juin 2017 vient à point nommé, car elle pose justement les bases de création de conditions pour la réalisation de grands projets de relance de l'économie béninoise.

Cependant, malgré une mobilisation des ressources financières, la réalisation des travaux préparatoires, les études techniques très avancées et ce cadre juridique, le lancement des travaux normalement prévu pour le mois de juillet

n'a pas eu lieu. La libération des sites pour le démarrage des travaux n'a débuté qu'en septembre et a été confrontée à quelques terrains litigieux faisant l'objet d'opérations d'expropriations et de déguerpissement. Deux cas particulièrement difficiles ont été mis en lumière par le Cabinet Eco Plan, chargé d'effectuer l'état des lieux pour la libération du site. Ils ont fait l'objet de descentes de terrain.

En effet, les membres de la commission d'indemnisation et d'expropriation ont tenté de trouver une solution à ces terrains litigieux. La résolution de ces problèmes fonciers semble effective puisque le Conseil Ministériel du mercredi 15 novembre 2017 a défini les modalités de dédommagement des personnes physique et morale en vue de libérer le périmètre de l'aéroport. Les prix de dédommagement ont été rendus publics le 15 janvier 2018 par un communiqué du préfet de l'Atlantique, M. Jean-Claude Codjia. La signature des procès-verbaux et des fiches individuelles pour procéder au dédommagement des propriétaires de terrain et autres ayants droits est fixée du 17 au 26 janvier 2018. C'est à l'issue de ce

dédommagement que les travaux de construction de cet aéroport pourront commencer. Le Directeur de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (Andf), M. Victorien KOUGBLENOU, a confirmé dans le Journal « Le Matin » N° 5242 du 04 janvier 2018, que le lancement des travaux de construction n'est pas encore opérationnel, l'on est plutôt dans la phase de démarrage des travaux d'aménagement de la principale de 6 km, sur une emprise de 10 mètres a été lancée le 03 janvier 2018. Cette voie permettra un acheminement plus facile de la logistique vers le site de construction. Cette étape préfigure le début de la phase opérationnelle des travaux de construction et nous amène à penser que ce projet deviendra peut-être une réalité.

Au regard de l'état de lieu de ce projet, on constate qu'il y'a de grands efforts qui sont faits. Ce projet de construction de l'aéroport de Glo-Djigbé dans la commune d'Abomey Calavi est un projet qui date de 1974, mais qui jusqu'à présent n'avait pas dépassé le stade du choix du domaine de construction et d'études de faisabilité, notamment sous le premier mandat de



Boni YAYI, ancien Président du Bénin. Plusieurs obstacles relatifs au financement, à la résistance des populations pour ne citer que ceux-là, avaient empêché sa réalisation. Aujourd'hui, les actions du gouvernement pour la construction de cet aéroport avancent à petit pas, mais sûrement. Le Ministre, M. Cyr KOTY, assure que le projet démarre dans les mois à venir. Toutefois, face aux retards de mobilisation des fonds et du lancement des travaux, l'échéance de fin de construction sera très certainement repoussée, à moins que les travaux de construction une fois enclenchés, évoluent très rapidement. Ce retard affectera probablement les deux projets connexes au projet aéroportuaire de Glo-Djigbé à savoir, la construction de la voie de contournement nord de Cotonou et la construction de l'autoroute Sèmè-Kpodji-Porto-Novo. En dehors du projet d'aménagement de la Route des Pêches, les six autres projets stagnent.

Le projet d'Aménagement de la Route des Pêches

Le projet d'Aménagement de la Route des Pêches a une finalité touristique. Le gouvernement, à

travers ce projet, voudrait développer le secteur touristique qui peine à éclore alors que le pays dispose d'atouts touristiques avec des retombées économiques. Ce projet est dans sa deuxième phase validée par le conseil ministériel du 01 mars 2017. Prévu au départ pour être entièrement financé par le public, ce projet connaîtra aussi la participation financière à hauteur de 134,2 milliards de dollars de la banque chinoise Eximbank. Celle-ci s'est engagée à payer le coût total des travaux de cette deuxième phase du projet. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise chinoise XINXING Group et comprennent l'aménagement et le bitumage de l'axe principal entre la plage d'Adouanko et la Porte-du-Non-Retour (22,3 km en 2x2 voies), trois bretelles de raccordement à la RNIE 1 (soit 23,5 km) et une route en 2x1 voie entre la Porte-du-Non-Retour et, 8 km plus à l'ouest sur la lagune, la Bouche-du-Roi. Cette route sera aussi dotée de neuf ponts, d'ouvrages hydrauliques et d'éclairage public sur l'ensemble des tronçons, d'un poste de péage-pesage comportant 5 voies d'entrée, 5 voies de sorties et 4 systèmes de pesage automatique. La

réalisation de cette infrastructure et celle de l'aéroport de Glo-Djigbé constitueront une belle opportunité pour les entreprises du secteur touristique et d'hôtellerie.

Les six autres projets phares au statut quo

Les six autres projets sont encore dans une phase embryonnaire. Lors de son discours à l'assemblée nationale sur l'état de la nation, Patrice Talon, a précisé le démarrage prochain de plusieurs projets phares. Il pourrait s'agir des projets autour du PAC, à savoir, la modernisation et l'extension du Port Autonome de Cotonou d'une part, et le réaménagement du réseau routier autour du Port Autonome de Cotonou d'autre part ; la construction de la voie de contournement nord de Cotonou ; la construction de l'autoroute Sèmè-Kpodji-Porto-Novo ; l'extension du réseau routier sur 1362 km. Quant au projet d'Aménagement de la route Djougou-Péhunco-Kérou, il est en cours. Le gouvernement avait pourtant fixé une durée de six à neuf mois pour les études techniques des projets et la recherche de financement. Il avait également promis engager la totalité des tra-





vaux avant la fin de l'année 2017. Cette promesse ne sera pas une réalité en 2017. Le Ministre des Infrastructures et des Transports assure que tous ces projets sont inscrits pour l'année 2018. Nous espérons vivement que le gouvernement obtienne les financements et n'abandonne pas ces projets, car il s'agit de projets à fort potentiel économique qui profiteront aussi bien aux populations, aux entreprises, qu'à l'Etat.

Les projets d'infrastructures constituent une manne pour les entreprises du secteur privé. Leur mise en œuvre contribuera à la dynamisation de leurs activités et à rehausser leur performance économique. En effet, au fur et à mesure que le Bénin va s'urbaniser, ces secteurs vont connaître une croissance considérable et une forte demande. Les cimentiers par exemple vont devoir produire en grande quantité le ciment sur le long terme, pour tirer leur épingle du jeu

Des projets porteurs pour le secteur privé, les populations et le Bénin

Un grand nombre d'entreprises du secteur privé vont bénéficier des projets infrastructurels routiers lorsque ceux-ci seront enclenchés. En effet, les entreprises des domaines des BTP, de l'industrie du ciment, du maritime, du tourisme, de l'hôtellerie, pour ne citer que celles-là, vont améliorer leurs performances économiques. Leurs activités constitueront un pan de l'économie béninoise au regard des grands projets d'infrastructures en instance.

Ces projets sont une grande opportunité pour les activités des entreprises du secteur privé, mais profiteront aussi aux populations et au Bénin.

Une grande opportunité pour les activités des entreprises du secteur privé

Les projets d'infrastructures constituent une manne pour les entreprises du secteur privé. Leur mise en œuvre contribuera à la dynamisation de leurs activités et à rehausser leur performance économique. En effet, au fur et à mesure que le Bénin va s'urbaniser, ces secteurs vont connaître une croissance considérable et une forte demande. Les cimentiers par exemple vont devoir produire en grande quantité le ciment sur le long terme, pour tirer leur épingle du jeu de ces grands projets. CIMBENIN, filiale du groupe Heidelberg Cement et deuxième plus grand cimentier au monde, a d'ailleurs déjà doublé en 2017 sa capacité annuelle de production, portée à 800.000 tonnes. La société a acquis un nouveau broyeur aux normes internationales en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Quant à SCB Lafarge, filiale détenue à parts égales par SCB (Groupe AMIDA) et LHMA (LAFARGE HOLCIM MAROC AFRIQUE). Elle a un niveau de production annuelle de 580 000 tonnes au Bénin. Elle a également réalisé en 2013 des investissements afin de porter le taux de substitution des combustibles alternatifs à plus de 35%. L'accroissement de la consommation du ciment avec la mise en œuvre de ces grands projets infrastructurels de développement occasionnera de fortes perspectives de croissance de la consommation encouragées par la concur-



rence.

Dans la mesure où les projets d'infrastructures vont aussi rendre le marché concurrentiel, les entreprises des BTP devront être prêtes pour rendre disponible dans les délais, les matériaux dont auront besoin leurs clientèles. Les hôtels devront être rénovés pour accueillir les touristes dans des lieux sains et propres. Les entreprises du port devront être prêtes pour répondre à l'affluence du trafic portuaire et au rythme croissant des activités du port. Ainsi, les entreprises de BTP, du ciment, du maritime, de l'hôtellerie, du tourisme devront affûter leurs outils de marketing pour faire face à cette concurrence. On espère que celle-ci favorise une baisse des prix profitable aux populations les moins nantis.

Une concurrence profitable aux populations moins nantis

La concurrence entre les entreprises du même domaine peut favoriser une baisse des prix des matériaux et de l'offre des services selon le secteur dans lequel on se trouve. Cette baisse va accroître la demande et permettre à de nombreux Béninois de réaliser des projets de construction, de commerce, de vacances, etc. Toutefois pour certains secteurs, il est à craindre que le consommateur local ne soit pas à l'abri d'une déroute malgré une baisse de prix, à cause de la concurrence au-delà des frontières du Bénin. Si l'on prend l'exemple du ciment, les producteurs ou les gros acheteurs préfèrent souvent vendre ce matériau au Nigéria où le prix de vente du ciment est nettement plus élevé qu'au Bénin. On observe alors un acheminement illégal plus important vers les frontières nigérianes. Il est plafonné à 80 000 fcfa/tonne au Bénin tandis qu'au

Nigéria il est à 130.000fcfa/tonne. Des dispositions doivent donc être prises pour protéger les petits acheteurs et revendeurs. Dans ce cadre, l'ancien Ministre de l'Industrie, de Commerce et de l'Artisanat, M. Lazare Sèhouèto, avait pris l'engagement de faire respecter les normes concurrentielles en vigueur pour que le consommateur tire profit de cette concurrence. L'Etat devra trouver une solution pour résoudre le problème de vente frauduleuse car c'est l'une des causes des pénuries artificielles dans le pays. Cela nécessitera une coopération étroite entre les Etats Béninois et Nigérian. Au niveau du secteur des BTP, l'Etat doit trouver des solutions pour que les commandes sortent de la douane dans les délais et ne mettent pas en difficulté les entreprises. Dans le domaine du tourisme, il faut s'assurer de la rénovation et la création de sites touristiques susceptibles d'intéresser le grand public. Le bon déroulement des activités des entreprises augmentera leur performance économique et leur permettra d'adopter une politique de prix adaptée à toutes les bourses. Au-delà du profit pour les entreprises et les consommateurs, le Bénin en tirera aussi bénéfice grâce à la création d'emploi et à la dynamisation de l'économie du pays.

La création d'emploi et la dynamisation de l'économie du pays

Les entreprises auront besoin d'une main d'œuvre plus abondante et qualifiée pour faire face à la demande. Les projets d'infrastructures sont propices non seulement à la création d'emplois, mais aussi à la dynamisation de l'économie du pays. On suppose aussi que les entreprises augmenteront leur effectif salarial surtout avec la nouvelle loi sur l'embauche promulgué le

27 août 2017. Celle-ci encouragera sans doute la création d'emploi et l'embauche.

Enfin, il importe que l'Etat promeuve aussi une politique de formation de qualité dans des domaines spécifiques liés à l'industrie du ciment, au BTP, à l'hôtellerie, au tourisme afin de produire des diplômés qualifiés et adaptés au marché de l'emploi et aux besoins des secteurs semi-industriel et tertiaire. Cela permettra de limiter la demande de personnel extérieure et d'employer une main d'œuvre locale. Parallèlement, le gouvernement devrait poser des conditions de sorte que la main d'œuvre locale soit privilégiée, car avec la Loi N°2016-24 portant Cadre Juridique de Partenariat Public Privé en République du Bénin, il y'a le risque que les grands projets de relance de l'économie béninoise soient confiés aux multinationales ou groupes internationaux au détriment des entreprises béninoises généralement moins forte financièrement. Le gouvernement devra imposer à ces puissantes entreprises d'employer une main d'œuvre locale et d'impliquer les entreprises béninoises à la réalisation de ces projets. Cela participera à la lutte contre le chômage qui mine notre pays.

La mise en cohérence de tous ces projets, accompagnée de mesures sociales appropriées et d'une lutte implacable contre les détournements fiscaux, la corruption donnera indubitablement une véritable impulsion à l'économie du Bénin déjà qualifié de « bon élève du FMI » par la Directrice de l'institution, Christine LAGARDE, lors de son séjour au Bénin il y a quelques jours (11 décembre 2017) et permettra au Président de la République de réaliser ses promesses. ■

Martine NTOLO BEKOA

L'AFFACTURAGE AU BÉNIN

Une solution aux difficultés de recouvrement des entreprises

La situation économique de ces dernières années, montrent clairement que l'environnement des affaires au Bénin n'est pas meilleur. Les rapports doing business l'on souvent démontré. Cette situation s'explique par plusieurs contraintes dont entre autres, la difficulté pour les entreprises à recouvrer efficacement leurs créances. Pour pallier cette difficulté et améliorer le climat des affaires, le législateur béninois a adopté le 16 Mars 2017, la loi n°2017-01 relative à l'affacturage en République du Bénin.

L'affacturage est l'opération par laquelle, l'adhérent transfère par une convention écrite, avec effets subrogatoires, ses créances à l'affactureur qui, moyennant rémunération, lui règle par avance tout ou partie du montant des créances transférées, tout en supportant ou non, selon la convention des parties, les risques d'insolvabilité éventuelle sur les créances cédées. En clair, l'affacturage est une technique de gestion financière par laquelle une société financière dans le cadre d'un contrat, achète les factures d'une autre société, en recouvrant ses créances et en garantissant les créances sur ses débiteurs. Cette technique permet aux entreprises d'améliorer leur trésorerie et de réduire leurs frais de gestion des comptes clients. Ce service est rémunéré par une commission sur le montant des factures. En clair, l'affacturage permet aux sociétés de « vendre » leur créance à une société financière spécialisée qui se charge à son tour de la recouvrer.

Il y a deux types de contrat d'affacturage : l'affacturage avec recours

qui permet à l'affactureur de se faire rembourser par l'adhérent en cas d'insolvabilité du débiteur et l'affacturage sans recours dans lequel l'adhérent n'octroie aucune garantie à l'affactureur.

Les conditions préalables au contrat d'affacturage

La première condition qui est liée aux intervenants exige qu'ils aient la qualité de commerçant. La deuxième condition qui est relative au montant minimal de la créance objet du contrat précise que la créance doit s'élever au moins à deux cent mille (200.000) Francs CFA. Troisièmement, la créance objet du contrat doit être certaine, liquide et exigible. Il faudra préciser que les créances émises sur les particuliers ne peuvent faire l'objet d'un contrat d'affacturage.

La formalisation du contrat d'affacturage

Le contrat d'affacturage peut être établi par acte sous seing privé ou par acte authentique. Sauf convention contraire, il prend effet à compter de la date de sa signature pour les actes sous seing privé et la date d'enregistrement pour les actes authentiques. Il doit être publié au Registre de commerce et de crédit mobilier du siège social de l'adhé-

rent pour être opposable aux tiers.

La rémunération de l'affactureur

Relativement à la rémunération de l'affactureur, elle est composée des commissions de service et des commissions financières. Ces commissions doivent être conformes aux taux légaux en vigueur dans l'espace Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA).

La loi N°2017-01 relative à l'activité d'affacturage au Bénin est une loi qui va fortement contribuer à l'amélioration du climat des affaires, dans la mesure où, elle va faciliter, dès sa promulgation, l'octroi du crédit aux entreprises commerciales. Ainsi, le développement de ces entreprises, avec ses retombées positives telles que, la réduction du chômage et une plus value considérable pour l'économie nationale.

Depuis sa promulgation, cette loi n'a pas bénéficié d'une vulgarisation soutenue pour faciliter son appropriation par les entreprises, premières bénéficiaires de son contenu. Il est à souhaiter une meilleure vulgarisation pour un usage plus assuré de cette loi.

Arnaud AWADE OBOSSOU
Juriste d'entreprise





Fiscalité

La Loi de Finances, Gestion 2018 : Le récapitulatif

Les mesures reconduites pour l'année 2018

- L'importation, la fabrication ou la vente des autobus, autocars et minibus de toutes catégories, vendus à l'état neuf, destinés au transport en commun, est exonérée de tous droits et taxes de douane et de TVA, à l'exception du prélèvement communautaire de solidarité, du prélèvement communautaire, de la taxe de statistique (**art.2**).

- Le matériel informatique (avec logiciels, imprimantes, parties et pièces détachées) est exonéré de tous droits et taxes de douane et de TVA, à l'exception du prélèvement communautaire de solidarité (PCS), du prélèvement communautaire (PC), et de la taxe statistique (T.STAT) (**art.3**).

- Les véhicules neufs à quatre roues importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf au Bénin et destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin, sont exonérés de tous droits et taxes de douane et de

TVA à l'exception du PCS, du PC et de la T.STAT (**art.5**).

- Le taux de la taxe statistique (T.STAT) sur les produits pétroliers en régime de réexportation est maintenue à 1% de la valeur en douane des produits (**art.6**).

- Les aéronefs et aérostats ainsi que leurs pièces de rechanges, sont exonérés de tous droits et taxes de douane et de TVA à l'exception du PCS, du PC et de la T.STAT (**art.7**).

- **Sont dispensés du paiement des pénalités, amendes et majorations fiscales, les contribuables du secteur informel qui :**

- souscrivent, pour la première

fois, leurs déclarations des affaires réalisées au titre des exercices antérieurs,

- ont procédé au paiement intégral des droits dus,

- et ne sont pas sous le coup d'une procédure de contrôle fiscal ou d'une enquête fiscale (**art.8**).

- L'enregistrement, hors délais, des actes de mutation par décès et entre vifs, de mutations d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles et les actes de créance antérieurs à la loi de finances rectificatives, gestion 2016, n'est soumis au paiement d'aucune pénalité et amende. (**art.9**).

- **Les véhicules neufs à quatre roues importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf au Bénin et destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin, sont exonérés de tous droits et taxes de douane et de TVA à l'exception du PCS, du PC et de la T.STAT (art.5).**

Les nouvelles mesures non fiscales pour l'année 2018

- La redevance sur la messagerie GSM fixée à 02 francs par SMS, est supprimée (**art.10**) ;
- La taxe à l'embarquement incorporée au prix du billet de voyage est fixée à 55.000 FCFA par passager en classe affaires et 30.000 FCFA par passager en classe économique, au lieu de 30.000 FCFA en 2017 pour les deux catégories (**art.12**) ;
- La contribution à la recherche agricole est passée de 10 à 60 francs par kilogramme pour les noix d'anacarde brutes et noix de karité, et maintenue à 10 francs par kilogramme pour les graines et fibres de coton, les matières premières et les produits agricoles non transformés (**art.13**) ;
- La Redevance d'Aménagement Urbain (RAU) est créée et perçue au taux de 0,5% ad valorem sur toutes les marchandises importées et faisant l'objet d'un régime de mise à la consommation. Il en est de même de la Redevance de Sécurisation des Corridors (RSC) créée et perçue au taux de 0,5% ad valorem sur toutes les marchandises importées et faisant l'objet d'un régime de transit (**art.14**) ;
- Le taux de Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) est réduit à 0,8% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à l'UEMOA (**art.15**) ;
- Une taxe est créée au profit de la Commission de l'Union Africaine au taux de 0,2% sur la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à l'Union Africaine (**art.16**) ;
- Les récipients pour gaz comprimés

ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et les accessoires (brûleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 à 6 kg, tuyaux, raccords, détenteurs, réchauds à gaz sans four, et robinet-détendeurs) pour gaz domestique, importés, fabriqués ou vendus au Bénin sont exonérés de tous droits et taxes de douane et de TVA, à l'exception du PCS, du PC et de la T. STAT (**art.17**) ;

- Les camions neufs (ensemble attelé tracteurs et remorques) importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf au Bénin sont exonérés de tous droits et taxes de douane et de TVA, à l'exception du PCS, du PC, et de la T. STAT (**art.18**) ;

- La nomenclature des frais de transformation des Permis d'habiter en Titre de Propriété et de location du domaine privé de l'Etat et

des Collectivités Territoriales au Bénin, autres que So-Ava et Aguégué, est modifiée et disponible à la page 7 de la loi (**art.19**) ;

- La nomenclature des frais de délivrance d'actes fonciers au Bénin est modifiée et disponible à la page 10 de la loi (**art.20**) ;

- Une catégorisation des essences et produits forestiers est faite et des taxes et redevances sont fixées en matière d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle au Bénin (**art.21**) ;

- Une contribution annuelle destinée à la mise en œuvre de la politique nationale de reboisement, due par les acteurs du secteur forestier présentés par type d'utilisateurs du bois, est créée et les tarifs sont disponibles à la page 18 de la loi (**art.22**).

• Les camions neufs (ensemble attelé tracteurs et remorques) importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf au Bénin sont exonérés de tous droits et taxes de douane et de TVA, à l'exception du PCS, du PC, et de la T. STAT (art.18) ;



Quelques mesures fiscales pour l'année 2018

❖ Les modifications sur la réforme TPS

- Les personnes morales sont maintenues dans la TPS et les peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, autres personnes considérées comme artiste et ne vendant que le produit de leur art, personnes physiques ou morales dont l'activité relève des bénéfiques des exploitations agricoles, de pêche et d'élevage, sont exonérés de la TPS (**art.1084-18**) ;
- La TPS est désormais calculée sur le chiffre d'affaire prévisionnel pour les nouvelles entreprises (**art.1084-19**) ;
- Les personnes morales, les professions libérales, les pharmaciens, les personnes physiques qui dans le cadre de leurs activités doivent fournir des attestations fiscales, ne peuvent pas être micros entreprises (**art.1084-20**) ;
- Le barème de la TPS pour les micros entreprises est maintenu mais revu à la hausse et varie de 10.000 FCFA à 350.000 FCFA (**art.1084-21**) ;
- La TPS est due par commune et par établissement (**art.1084-23**) ;
- Les personnes morales peuvent être petites entreprises à condition d'être dans la limite de chiffre d'affaires fixée à cet effet (**art.1084-28**) ;
- La TPS pour les petites entreprises est obtenue en appliquant un taux de 2% au chiffre d'affaires réalisé quelle que soit la nature de l'activité, avec un minimum de 400.000 FCFA (**art.1084-31**) ;
- Le contribuable dont le chiffre d'affaires a dépassé le seuil de son

régime actuel, doit se conformer aux dispositions du régime supérieur au plus tard le 1er jour du mois suivant la constatation du dépassement (**art.1084-37**) ;

- La TPS payée avant le changement de régime (réel simplifié ou bénéfique réel) devient un acompte à prélever sur les nouvelles impositions à raison de 50% pour les impôts locaux et 50% pour les impôts d'Etat (**art.1084-37**) ;
- L'assujetti à la TPS doit respecter des modalités de déclaration et des conditions de fonds et de formes dont la présentation d'une liste des 05 principaux fournisseurs et des 05 principaux clients de l'entreprise (**art.1084-41**) ;
- Les opérateurs de téléphonie mobile sont astreints à de nouvelles obligations portant sur les informations à transmettre au fisc sans demande préalable, et celles à lui communiquer à sa demande (**art.36**).
- Les cas de rappel de droits suite à un contrôle fiscal et les cas de reprise totale ou partielle d'activités préexistantes, ne sont pas éligibles au champ d'application des exonérations liées à la création d'entreprises (**art.143 ter et 156 bis**).
- La disposition accordant 25.000.000 FCFA supplémentaires en dons et libéralités, en sus des 1% existant, pour les entreprises qui souhaitent s'intéresser à l'éducation, la santé, les infrastructures collectives consentis à l'Etat, à ses démembrements et aux fédérations sportives reconnues par l'Etat, est reformulée (**art.149**).
- Le délai de réponse du contribuable, après une mise en de-

meure dans le cadre de la déclaration des commissions, courtages, ristournes, honoraires, droits d'auteur, rémunérations d'associés et de part de bénéfiques, est réduit de 30 jours à 15 jours, (**art.166**) ;

- L'AIB est portée de 1% à 3% pour une catégorie de contribuables effectuant des importations, immatriculée à l'IFU et figurant sur une liste établie chaque année par la DGI au cours de chaque trimestre (**art.170**).
- Dans le cadre des retenues d'impôts à la source sur des prestations non domiciliées au Bénin, le débiteur ou toute personne chargée de la facturation de la prestation ou de la collecte des sommes dues et le prestataire non résident sont solidairement responsables du paiement de l'impôt (**art.178**).
- Le prélèvement sur les importations, les ventes et les prestations réalisées par les personnes physiques ou morales non connues au fichier des contribuables de la DGI, est désormais exigible sur les marchandises importées et mises à la consommation au Bénin et dont le connaissement a connu des rectifications sur la nature du titre entraînant un changement de propriétaire, à l'exception des véhicules neufs et des véhicules d'occasion (**art.179 bis**).
- Le prélèvement sur les importations, les ventes et les prestations réalisées par les personnes physiques ou morales non connues au fichier des contribuables de la DGI, est réduit de 20% à 10% pour les marchandises importées et mises à la consommation au Bénin

et dont le connaissance a connu des rectifications sur la nature du titre entraînant un changement de propriétaire (**art.179 ter**).

- La retenue à la source opérée sur les loyers mensuels par les locataires autres que les personnes physiques, est désormais fixée à 10% pour les loyers mensuels inférieurs ou égaux à 250.000 FCFA et à 20% pour les loyers mensuels supérieurs à 250.000 FCFA (**art.183**).

❖ La Taxe sur Véhicules de Société (TVS) et la Taxe sur Véhicules à Moteur (TVM)

- La TVS et la TVM sont fusionnées pour ne donner désormais que la TVM à collecter (**art.216 novies**) ;

- Les dispositions sur la TVM sont aménagées afin d'appréhender les véhicules à moteur ayant plus de 03 roues et immatriculés au Bénin (**art.216 bis et 216 quater**) ;

- Les véhicules de transport publics de personnes et de marchandises sont ajoutés au champ d'application de la TVM et les tarifs sont fixés respectivement par nombre de places et par tonnage (**art.216 sexies et 216 septies**) ;

- Le paiement de la TVM pour les entreprises sous la TPS est définitif tandis qu'il constitue un acompte imputable à l'impôt sur le revenu pour les transporteurs soumis au régime du bénéfice réel (**art.216 octies**) ;

- Les véhicules de sociétés sont désormais soumis à la TVM aux tarifs de l'ancienne TVS et sans possibilité de déduire la TVM de l'impôt sur le revenu (**art.216 novies, 216 decies et 216 duodécies**) ;

- Les structures compétentes chargées de la visite technique (CNSR) sont, entre autres, res-

pensables du contrôle de la TVM (**art.216 undecies**).

❖ La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

- Les petites entreprises (20.000.000 < CA ≤ 50.000.000) peuvent opter pour être imposées à la TVA (**art.223 nouveau et 268 ter nouveau**) ;

- Le fait générateur pour les ventes est désormais la livraison des biens au lieu de la livraison des marchandises (**art.228**) ;

- L'exigibilité de chaque type d'opérations visées à l'article 228 est clarifiée. Ainsi, pour les importations, les ventes, les livraisons à soi-même, l'exigibilité coïncide avec le fait générateur ; pour les travaux immobiliers, les prestations de services, la taxe est exigible lors de l'encaissement du prix ou à concurrence du montant encaissé, lors de l'encaissement d'une fraction du prix de la prestation ; pour les opérations autres que les importations, le versement d'avances ou acomptes rend la taxe exigible sur le montant dudit versement que l'opération soit réalisée ou non (**art.229**) ;

- Le montant de la retenue à la source de TVA dans le cadre des opérations de fournitures ou de livraison à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux sociétés, établissements et offices de l'Etat, est reversé dans le mois où elle a été effectuée ou au plus tard le 10 du mois suivant (**art.230 bis**) ;

- Les opérations de fournitures ou de livraison à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux sociétés, établissements et offices de l'Etat doivent figurer sur la déclaration concernant la période couvrant cette date particulière d'exigibili-

té, en mentionnant la TVA retenue à la source dans la rubrique des déductions (**art.231**).

- Le droit à déduction de la TVA prend désormais naissance dès lors que la taxe déductible devient exigible chez le redevable (**art.236**) ;

- L'obligation est faite aux entreprises assujetties à la TVA d'acquiescer des machines électroniques pour la mise en place d'un système de facturation électronique, de les soumettre à la certification par la DGI et de délivrer à leurs clients des factures normalisées (**art.256 et 263**).

❖ Les impôts sur le foncier

- L'exemption temporaire dans le cadre des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions exclusivement destinées à l'habitation du propriétaire et de sa famille est réduite de 10 ans (cas du titre foncier) ou 05 ans à uniquement 03 ans (**art.979, 996 nouveau 2**).

❖ Le domaine du contrôle

- L'administration fiscale pourra étendre désormais le délai de prescription à 06 ans lorsqu'un contribuable mène des agissements frauduleux ; la définition d'agissements frauduleux ayant été donnée dans cet article (**art.1085**) ;

- L'administration fiscale ayant dans le délai de reprise demandé à l'autorité compétente d'un autre Etat des renseignements concernant un contribuable, a désormais la possibilité de réparer les omissions ou les insuffisances d'imposition, au-delà du délai initial de reprise, jusqu'à la fin de l'année

suivant celle de la réception de la réponse et au plus tard le 31 décembre de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle le délai initial est écoulé (**art.1085**) ;

- Le délai dont dispose le contribuable pour régulariser sa situation lorsqu'il est mis en demeure est réduit de 30 à 08 jours (**art.1085-F**) ;

- Un délai de 48 heures, non comptés les jours fériés, est désormais accordé au contribuable entre la notification de l'avis de contrôle et le démarrage du contrôle ponctuel, dans le cas où le contrôle n'est pas inopiné (**art.1085 bis**) ;

- Un délai de 08 jours, non comptés les jours fériés, est accordé au contribuable entre la notification de l'avis de vérification et le démarrage de la vérification des comptabilités, dans le cas où la procédure n'est pas inopinée (**art.1085 ter 3**) ;

- L'administration fiscale peut, en cours de vérification, étendre la procédure de vérification à une période ou un impôt ou taxe non précisé sur l'avis initial, mais il devra informer le contribuable par un avis complémentaire 02 jours plus tôt non comptés les jours fériés (**art.1085 ter 3**).

❖ Les pénalités et les amendes

- Les conditions de paiement et de contrôle de la Taxe sur les Véhicules à Moteur ainsi que les sanctions afférentes au non règlement de la taxe sont définies et contenues dans cet article (**art.1096 bis**) ;

- Les dispositions punitives relatives au non utilisation des machines électroniques certifiées de facturation de la TVA et à la non délivrance de factures électroniques normalisées par les contri-

• Les opérations de fournitures ou de livraison à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux sociétés, établissements et offices de l'Etat doivent figurer sur la déclaration concernant la période couvrant cette date particulière d'exigibilité, en mentionnant la TVA retenue à la source dans la rubrique des déductions (**art.231**).

buables assujettis à la TVA sont édictées et contenues dans cet article (**art.1096 quater**).

- Les sanctions prévues dans la loi cadre n°2014-19 du 07 août 2014 relative à la pêche et à l'aquaculture en République du Bénin (arts.110, 111, 112, 113), et dans la loi n°2010-11 du 07 mars 2011 portant code maritime en République du Bénin (**art.645**), sont revues et renforcées.

❖ Le contentieux fiscal

- La possibilité autrefois offerte au contribuable de constituer une caution bancaire avant d'aller au contentieux, est supprimée au

profit d'un paiement cash au trésor public (**art.1108 nouveau et 1165**) ;

- Les conditions d'obtention d'une remise de pénalités et d'une transaction fiscale sont mieux expliquées dans cet **article (art.1111 nouveau)** ;

- L'utilisation ou la présentation d'une fausse quittance ou une quittance falsifiée pour se soustraire au paiement de l'impôt, est désormais sanctionnée d'une amende de 1.000.000 FCFA et de 03 à 05 années de prison (**art.1178**). ■

AAB./ GROUPE DE TRAVAIL
FISCALITE DU SECTEUR PRIVE



